



JORF n°0266 du 17 novembre 2010 page 20498
texte n° 14

ARRETE

Arrêté du 15 novembre 2010 portant approbation de la prorogation et de la modification de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public

NOR: IOCB1027839A

Par arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, en date du 15 novembre 2010, est approuvée la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé « RESACOOOP ». Elle prévoit notamment la prorogation du groupement pour une durée de cinq ans. Le siège du groupement est fixé dans les locaux de RESACOOOP, 19, rue d'Enghien, 69002 Lyon. La convention constitutive modifiée peut être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement. Des extraits de la convention constitutive modifiée sont publiés en annexe au Journal officiel de la République française.

► **Annexe**

A N N E X E
EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE
Dénomination et membres
(Inchangé)

Un groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « RESACOOOP » est constitué entre :

- l'Etat, représenté par le préfet de la région Rhône-Alpes ;
- la région Rhône-Alpes ;
- la ville de Chambéry ;
- la ville de Grenoble ;
- la communauté urbaine de Lyon ;
- la ville de Romans ;
- l'université Pierre Mendès France - Grenoble ;
- les hospices civils de Lyon ;
- le Centre international d'études pour le développement local ;
- l'association BIOFORCE Développement ;
- l'association Ardèche Drôme Ouro Sogui Sénégal ;
- l'association Handicap International ;
- l'association Humacoop ;
- l'association Agronomes et Vétérinaires sans frontières.

Objet
(Inchangé)

Le groupement a pour objet de contribuer au développement et à l'amélioration qualitative des actions de coopération internationale conduites en Rhône-Alpes, dans le domaine de la coopération décentralisée, non gouvernementale ou autre. En particulier, le GIP cherchera à mobiliser et à associer les différents types d'acteurs (collectivités locales, ONG, organismes privés et publics), dans le cadre d'actions innovantes et d'actions de sensibilisation des habitants de la région Rhône-Alpes à la coopération et aux relations internationales.

Siège

Le siège du groupement est fixé dans les locaux de RESACOOOP, 19, rue d'Enghien, 69002 Lyon. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration du groupement.

Durée et délimitation géographique

Le groupement, constitué pour une durée initiale de cinq ans à compter de la publication de l'arrêté interministériel du 14 octobre 2005 au Journal officiel du 18 novembre 2005, est reconduit pour une durée de cinq ans. La prorogation prend effet du jour de la publication du présent avenant au Journal officiel par le ministre de l'intérieur et le ministre chargé du budget. Le groupement intervient en Rhône-Alpes, mais il pourra également intervenir ponctuellement sur des actions extérieures dans l'intérêt des programmes portés par des organismes de Rhône-Alpes. La durée du groupement ne pourra être prolongée à nouveau à l'échéance du terme contractuel de la prorogation. Il peut être dissous par anticipation.